

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3360000: professions liberales

En vigueur au 01/01/2021 (Dernière actualisation de la page 13/04/2021)

Pour les travailleurs des entreprises où aucune règle d'indexation salariale n'est prévue, et dont le salaire mensuel est plus élevé que le salaire minimum du secteur, le salaire mensuel est augmenté au 1^{er} janvier 2021 de 1,44%, avec un maximum de € 48, moyennant déduction des augmentations effectives du salaire au niveau de l'entreprise en 2020.

1. Revenu minimum mensuel : Général

1.1. : Travailleurs de 18 ans ou plus

1.1.1. CATEGORIE: 1

AGE	
18 ans	1661.64

1.1.2. CATEGORIE: 2

AGE	ANCIENNETE DANS L'ENTREPRISE
	6 mois
19 ans	1705.75

1.1.3. CATEGORIE: 3

AGE	ANCIENNETE DANS L'ENTREPRISE
	1 an
20 ans	1725.33

1.1.4. CATEGORIE: 4

AGE	ANCIENNETE DANS L'ENTREPRISE
	2 ans
22 ans	1741.77

1.2. : Travailleurs de moins de 18 ans

AGE	
17 ans	1262.85
16 ans et moins	1163.15

2. Revenu minimum mensuel : Etudiants ou travailleurs qui bénéficient d'un régime de formation d'alternance

AGE	
20 ans	1561.94
19 ans	1462.24
18 ans	1362.54
17 ans	1262.85
16 ans et moins	1163.15